

N° Pacage : N° Siret :

Nom ou raison sociale de la société :

Prénom (ou nom du gérant) :

Adresse du siège d'exploitation :

Les paiements à la surface aux cultures irriguées sont conditionnés à la réalité de l'irrigation et à la détention d'un matériel proportionné aux superficies à irriguer. De plus, dans le cadre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, la détention du récépissé de déclaration ou de l'autorisation de prélèvement d'eau est obligatoire et la surface pour laquelle des paiements à la surface aux cultures irriguées sont demandés ne doit pas dépasser la surface pour laquelle le prélèvement est autorisé.

1	Matériel de pompage	Nombre	Débit (m ³ /h)
	Matériel individuel		
	Réseau collectif (dans ce cas, reportez le nombre de bornes pour votre usage)		
Débit de pompage (DP)			

2	Matériel d'irrigation	Nombre	Débit (m ³ /h)	Surface (ha)
	Enrouleur			
	Couverture intégrale			
	Pivot			
	Autres (gravitaire, ...)			
Débit d'irrigation (DI) - Surface d'irrigation (SI)				

Pour calculer votre capacité à irriguer, vous devez convertir en surface les débits de votre matériel d'irrigation et de votre matériel de pompage en utilisant les coefficients propres à votre département. **Votre capacité à irriguer est égale à la plus petite des deux valeurs suivantes :**

- la surface irrigable par le matériel de pompage = débit de pompage (DP) / coefficient du matériel de pompage
- la surface irrigable par le matériel d'irrigation = (débit d'irrigation (DI) / coefficient du matériel d'irrigation) + surface d'irrigation (SI)

3	Surface irriguée		
	Toutes les cultures irriguées, qu'elles soient primées ou non, doivent figurer dans ce tableau. Remplissez le tableau en fonction des périodes d'irrigation définies pour votre département. Si aucune période d'irrigation n'est définie, remplissez la colonne « surface irriguée en 1 ^{ère} période ».		
	Type de culture	Cochez lorsque vous demandez la prime irrigation pour cette culture	Surface irriguée en 1 ^{ère} période (ha)
			Surface irriguée en 2 ^{ème} période (ha)
	Surface totale irriguée		

RAPPEL : pour chaque période d'irrigation, la surface totale irriguée doit être inférieure ou égale à votre capacité à irriguer.

4	Ressource en eau disponible						
	Pour chaque type de ressource, remplissez le volume OU le débit OU la surface figurant dans l'autorisation ou la déclaration						
	Nom du réseau ou type de ressource individuelle	Référence Loi sur l'eau*		Numéro du compteur volumétrique ou référence système de comptage	Volume (m ³)	Débit (m ³ /h)	Surface (ha)
		type	date				
	<i>Réseau collectif</i>						
	<i>Ressource individuelle</i>						
	Volume réglementaire - débit réglementaire - surface réglementaire						

*dans la colonne « type », indiquez A pour les prélèvements relevant d'une autorisation et D pour les prélèvements relevant d'une déclaration au titre de la Loi sur l'eau (articles L 214-1 à L 246-6 et L 512-1 et L 512-3 du Code de l'environnement).

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements inscrits sur ce formulaire.

Je m'engage à apporter la preuve de la régularité de ma situation vis-à-vis de la réglementation de l'eau, et j'autorise tout échange d'information me concernant entre la DDAF/DDEA et l'Agence de l'eau.

Signature du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC